

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal, États Union post. A. O., États Communauté.....	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs
France.....	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs
Étranger.....	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs
Prix du numéro : Année courante 68 frs - Année précédente . 65 frs				
Recommandé : Voie normale : 125 frs - Voie aérienne 180 frs				

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 65 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

PARTIE OFFICIELLE

SOMMAIRE

ARRÊTES ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME	
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..	1409
MINISTÈRE DES FINANCES	
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..	1409
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ...	1410
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE	
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ...	1412
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS	
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ...	1412
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL	
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	1416
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES	
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ...	1410

Partie officielle

ARRÊTES ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 9161 MITT.-OPT.-AG. 2 D. en date du 18 juin 1965 :

Article premier. — Une nouvelle période de disponibilité de 2 ans, pour convenances personnelles est accordée pour compter du 5 novembre 1964 à M. Alioune Alain N'Diaye, commis principal de 3^e échelon des postes et télécommunications.

Art. 2. — Dans cette position M. N'Diaye n'aura droit à aucune rémunération et ne pourra pas prétendre à l'avancement.

Par arrêté ministériel n° 9830 MITT.-OPT.-AG. 2 D. en date du 30 juin 1965 :

Article premier. — Une nouvelle période de disponibilité de 3 ans pour convenances personnelles, est accordée pour compter du 1^{er} juin 1963 M. à Abdou Guèye, commis adjoint de 3^e échelon des postes et télécommunications.

Art. 2. — Dans cette position M. Guèye n'aura droit à aucune rémunération et ne pourra pas prétendre à l'avancement.

Par décision ministérielle n° 8879 MITT.-OPT.-AG. 2 D. en date du 14 juin 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 6 mai 1965 la fin de cessation de fonctions de M. Bocar Guissé, préposé de 2^e classe 2^e échelon des postes et télécommunications, en service au bureau de Nioro-du-Rip dont l'incarcération a été constatée par la décision n. 258 OPT.-AG. 2 D. du 26 janvier 1965.

Art. 2. — M. Guissé, préposé de 2^e classe 2^e échelon des postes et télécommunications, est suspendu de ses fonctions pour compter du jour de notification de la présente décision.

Art. 3. — Dans cette position M. Guissé aura droit à la moitié de son traitement et le cas échéant à la totalité des allocations à caractère familial.

Art. 4. — M. Bocar Guissé élira domicile au bureau de Nioro-du-Rip où il recevra toute communication le concernant.

MINISTÈRE DES FINANCES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 7122 M.F.D.D. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — M. Magatte Gaye, contrôleur stagiaires des douanes de retour de stage à l'école nationale des douanes de Neuilly, arrivé à Dakar le 8 mai 1965, est affecté au bureau de Dakar-Port en qualité d'inspecteur de visite.

Art. 2. — La présente décision aura effet pour compter du 17 mai 1965.

Par décision ministérielle n° 7133 MF-DCP.-T. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — M. Massamba Seck, infirmier-vétérinaire diplômé agent technique, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recette du centre national d'aviculture de M'Bao, en remplacement de M. Abdoulaye Sy.

Art. 2. — M. Massamba Seck percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 7140 MF-DCP.-T. en date du 21 mai 1965 :

Article premier. — M. Pierre Gastorene, commissaire de police, 8^e échelon est nommé gérant de la caisse d'avance des services de police et de la sûreté du Cap-Vert en remplacement de M. Mamadou Sarr.

Art. 2. — M. Pierre Gastorene percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 7908 MF-DCP.-T. en date du 1^{er} juin 1965 :

Article premier. — M. Ababacar Sédikh Fall, commis expéditionnaire principal 2^e échelon, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service au centre pédagogique d'enseignement technique féminin de Dakar pour l'année financière 1964-1965 en remplacement de M. Badji Sissoko.

Art. 2. — M. Ababacar Sédikh Fall percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 7909 MF-DCP.-T. en date du 1^{er} juin 1965 :

Article premier. — M. Ababacar Sédikh Fall, commis expéditionnaire principal, 2^e échelon est nommé gérant de la caisse d'avances du centre pédagogique d'enseignement technique féminin de Dakar en remplacement de M^{lle} Odette Hubert.

Art. 2. — M. Ababacar Sédikh Fall percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 8070 MF-CAB.-PER. 1 B. en date du 2 juin 1965 :

Article unique. — Est constaté pour compter des dates ci-dessous, le passage automatique d'échelon des agents dont les noms suivent :

MM. Ma liakhou Diongue, agent breveté principal 1^{er} échelon pour compter du 15 décembre 1962, passe au 2^e échelon pour compter du 15 décembre 1964, A. C.-R. S. M. néant ;

Mamour Badiane, agent de constatation 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 20 mars 1963, passe au 2^e échelon pour compter du 20 mars 1964, A.C.-R.S.M. néant.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 7280 M. E. N. C.-P. 1 en date du 24 mai 1965 :

Article unique. — Les instituteurs adjoints stagiaires dont les noms suivent, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), session de 1963, sont titularisés dans leur emploi et nommés instituteurs adjoints de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1964, comme indiqué ci-après :

M. Abdoulaye Bâ, né en 1940 à Nioro-du-Rip, école de Rebeusse (Dakar) ;

M^{me} Maïmouna Fall, née Lam, née le 21 janvier 1943 à Hanot, Dakar Cerf-Volant filles ;

MM. Abdoulaye Hane, né en 1942 à Thiès, Dakar, école de la rue Thioug ;

Assane M'Bengue, né le 26 avril 1940 à Pirc, Tivaouane école de garçons ;

Samba Souma Fall, né en 1941 à Sakal, Louga Artillerie ;

Bécaye N'Diaye, né le 28 avril 1942 à Thiès, école de Tassette ;

Matar Sène, né en 1942 à Gade, Diourbel, école de Thiaroye-Gare.

Par arrêté ministériel n° 7281 M. E. N. C.-P. 1 en date du 24 mai 1965 :

Article unique. — Les moniteurs adjoints stagiaires dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur, session 1964, sont titularisés dans leur emploi et nommés moniteurs adjoints de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1965 :

M^{me} Marie-Rose Dioh née Sylva, née le 7 novembre 1939 à Dakar, M'Bour, école de filles, adjointe ;

MM. Amadou Niang, né le 23 février 1933 à Thiès, Dakar, Ouakam-Village II, adjoint ;

Adama N'Doye, né le 3 septembre 1943 à Rufisque, Diourbel, école de filles II, adjoint ;

Ibra N'Diaye Seck, né en 1942 à Guéoul, Ouarack, directeur.

Par arrêté ministériel n° 7284 M.N.E.C.-P. 1 en date du 24 mai 1965 :

Article premier. — M. Alioune Dieng, instituteur de 5^e classe en stage à l'école normale supérieure, précédemment en service à Dakar C. C. Clémenceau, qui justifie de 3 ans de service dans les cours complémentaires perçoit exclusivement pour la période du 20 octobre 1962 au 20 octobre 1963, la rémunération mensuelle afférente à l'indice 1184 nouveau conformément aux dispositions de l'arrêté général 3201 SET. et du décret 60-36 MFPT.-SS.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet pour compter des dates indiquées ci-dessus.

Par arrêté n° 7285 M.E.N.C.-P. 1 en date 24 mai 1965 :

Article premier. — M^{me} Fatou M'Bengue née Soumaré, institutrice adjointe, à la disposition de l'inspecteur de l'enseignement primaire à Dakar, est affectée pour compter du 23 novembre 1959 au ministère de l'éducation nationale (bureau du personnel).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 3201 SET. et du décret n° 60-36 TSS., M^{me} Fatou M'Bengue née Soumaré, institutrice adjointe, percevra la rémunération mensuelle afférente à :

L'indice 722 nouveau du 23 novembre 1959 au 31 décembre 1960 (institutrice adjointe de 5^e classe moins de trois ans dans les services académiques) ;

L'indice 806 nouveau du 1^{er} janvier 1961 au 22 novembre 1962 (institutrice adjointe de 4^e classe moins de trois ans dans les services académiques) ;

L'indice 840 nouveau à compter du 23 novembre 1962 (institutrice adjointe de 4^e classe ayant plus de trois ans dans les services académiques).

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet pour compter des dates indiquées ci-dessus.

Par arrêté ministériel n° 7286 M.E.N.C.-P. 1 en date du 24 mai 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 1733 M.E.N.C.-P. 1 du 1^{er} février 1964 est complété comme suit :

Lire :

Art. 2 nouveau. — M. Adama Diop, instituteur de 5^e classe, percevra pour compter du 1^{er} janvier 1964 la solde mensuelle afférente à l'indice nouveau 1166 (par référence à un instituteur de 5^e classe ayant moins de trois ans dans une école d'application), conformément aux dispositions de l'arrêté général n° 3201 SET. et du décret n° 60-36 MFP-TSS.

Au lieu de :

Art. 2. —

Lire :

Art. 3. —

Au lieu de :

Art. 3. —

Lire :

Art. 4. —

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 7287 M.E.N.C.-P. 1 en date du 24 mai 1965 :

Article unique. — M^{me} Sall née Lika Diaw, monitrice adjointe stagiaire, née le 25 février 1942 à Saint-Louis, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur C.A.M. session 1963, est titularisée dans son emploi et nommée monitrice adjointe de 6^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1964.

Par arrêté ministériel n° 7290 M.E.N.C.-P. 1 en date du 24 mai 1965 :

Article premier. — M. Ibrahima N'Dao, instituteur adjoint temporaire titulaire du B.E.P.C. session juin 1961 rémunéré par référence à un instituteur adjoint stagiaire né en 1946 à Latmingue, est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire pour compter du 1^{er} janvier 1964 (date à laquelle il a atteint l'âge de 18 ans).

Art. 2. — M. Ibrahima N'Dao, instituteur adjoint stagiaire, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), session 1964, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté ministériel n° 7458 M.E.N.C.-P. 1 en date du 25 mai 1965 :

Article unique. — Les instituteurs adjoints stagiaires dont les noms suivent, titulaires du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), session 1963, sont titularisés dans leur emploi et nommés instituteurs adjoints de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1964 :

MM. Mamadou Félilou Faye, né le 9 décembre 1945 à Dakar, Kelle mixte, adjoint ;

Ibrahima N'Dao, né en 1940 à Koungheul, Kolda I, adjoint.

Par arrêté ministériel n° 7571 M.E.N.C.-P. 1 en date du 26 mai 1965 :

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteurs adjoints stagiaires :

M^{me} Anne Lèye née Mané, née le 2 août 1943 à Dakar, titulaire du B.E.P.C., intégrée le 21 octobre 1963, est titularisée le 1^{er} janvier 1964, M'Bour filles, adjointe poste vacant ;

Cissé N'Dèye N'Goné Seck, née le 2 février 1941 à Kaolack, titulaire du B.E.P.C., intégrée le 23 octobre 1961, est titularisée le 1^{er} janvier 1964, Léona filles Kaolack adjointe,

M. Babacar Sokhna, né en 1937 à Sokone, titulaire du B.E.P.C., intégré le 23 octobre 1961, est titularisé le 1^{er} janvier 1964, Sam garçons à Kaolack, adjoint.

Art. 2. — Les intéressés titulaires du C.E.A.P. session de 1963, sont titularisés dans leur emploi et nommés instituteurs adjoints de 6^e classe, pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effets administratifs et financiers pour compter des dates indiquées.

Par arrêté ministériel n° 7572 M.E.N.C.-P. 1 en date du 26 mai 1965 :

Article unique. — M. Ousseynou Cissoko, instituteur adjoint stagiaire, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.), session 1964, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 6^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1965.

Par décision n° 2585 M.E.N.C. P. 1 en date du 20 février 1965 :

Article premier. — Est mis fin, pour compter du 1^{er} janvier 1965 à la cessation de fonctions prononcée par décision n° 2214 M.E.N.C. P. 1 du 11 février 1964 à l'encontre de M. Abdoulaye Guèye, instituteur de 3^e classe précédemment en service à l'inspection médicale des écoles à Dakar.

Art. 2. — M. Abdoulaye Guèye, est réaffecté à son ancien poste pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Par décision n° 6582 M.E.N.C. P. 1 en date du 13 mai 1965 :

Article unique. — Un rappel d'ancienneté d'un an pour services militaires obligatoires est attribué à M. Alioune Diakité, instituteur adjoint de 5^e classe en service à Médina C. à Dakar.

Par décision ministérielle n° 7036 M.E.N.C.-P.1 en date du 20 mai 1965 :

Article unique. — Les maîtres de l'enseignement primaire dont les noms suivent sont mutés conformément au tableau :

M. Ababacar Bâ, instituteur adjoint de 5^e classe, en service à Médina-Sabakh, en qualité d'adjoint, est nommé directeur 3 classes, en remplacement de M. El-Hadji M'Bengue, muté ;

M^{me} Sy née Aïssatou Diop, institutrice adjointe de 6^e classe, en service à la direction de l'inspection primaire de Ziguinchor, est affectée à Boucotte-Ouest filles, en qualité d'adjointe, poste vacant.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 7831 MER. en date du 31 mai 1965

Article unique. — La décision n° 5167 MER. en date du 3 avril 1965 est rectifiée comme suit :

Au lieu de :

Dans le cadre de leurs heures normales :

b) Affecté à temps partiel :

EDUCATION PHYSIQUE

M. Amadou Bassirou N'Dao, maître d'éducation physique, 15 heures par semaine.

Lire :

Dans le cadre de leurs heures normales :

b) Affecté à temps partiel :

EDUCATION PHYSIQUE

M. Amadou Bassirou N'Dao, maître d'éducation physique, 11 heures par semaine.

Au lieu de :

Dans le cadre de leurs heures supplémentaires :

PHYSIQUE ET CHIMIE

M. Valentin, professeur certifié 4^e échelon (lycée technique), 4 heures par semaine.

Lire :

Dans le cadre de leurs heures supplémentaires :

PHYSIQUE ET CHIMIE

M. Valentin, professeur certifié 4^e échelon (lycée technique), 6 heures par semaine.

EDUCATION PHYSIQUE

M. Amadou Bassirou N'Dao, maître d'éducation physique, 4 heures par semaine.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF au modificatif n° 4359 MER. de la décision n° 18060 MER. du 17 décembre 1964 portant avancements automatiques d'échelons dans le corps des préposés des eaux et forêts au titre des années 1961, 1962, 1963 et 1964.

L'article unique du modificatif n° 4359 MER. de la décision n° 18060 MER. du 17 décembre 1964 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

2^e Mamadou Houlèye Wone, 3^e classe 2^e échelon le 1^{er} janvier 1961, préposé 3^e classe 2^e échelon le 1^{er} janvier 1963.

Lire :

Mamadou Houlèye Wone, 3^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1961, préposé de 3^e classe 2^e échelon le 1^{er} janvier 1963.

Le reste sans changement.

Par décision ministérielle n° 8760 MER.-PEL. en date du 12 juin 1965 :

Article unique. — L'article 1^{er} de la décision n° 10525 MER. du 16 juillet 1964 portant constitution d'un conseil de discipline devant lequel est traduit M. Insa Sy, infirmier-vétérinaire ordinaire de 2^e échelon est modifié comme suit :

Au lieu de :

Membres : M. Abdoulaye Sy, infirmier-vétérinaire principal, en service à la direction de l'élevage et des industries animales à Dakar.

Lire :

Membres : M. Ousmane Thiam, infirmier-vétérinaire principal, en service à l'inspection régionale de l'élevage du fleuve à Saint-Louis.

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2690 M.T.P.U.H.T.-DAC. en date du 22 février 1965 :

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1964 les fonctionnaires du corps des agents de l'aéronautique civile dont les noms suivent :

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Ali Boury N'Daw, pour compter du 1^{er} décembre 1964, Saint-Louis ;

Mamadou Gassama, à compter du 1^{er} janvier 1964, Dakar-Yoff.

Au grade de principal 1^{er} échelon

MM. Amadou Birahim Tall, à compter du 1^{er} avril 1964, Thiès ;
Magatte M'Baye, à compter du 1^{er} janvier 1964, St-Louis.

Par arrêté ministériel n° 2691 M.T.P.U.H.T.-DAC. en date du 22 février 1965 :

Article premier. — Sont promus à compter des dates indiquées ci-après dans le corps des agents de l'aéronautique civile au titre de l'année 1964, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Ali Boury N'Daw à compter du 1^{er} décembre 1964, Saint-Louis ;

Mamadou Gassama à compter du 1^{er} janvier 1964, Dakar-Yoff.

Au grade de principal 1^{er} échelon

MM. Amadou Birahim Tall, à compter du 1^{er} avril 1964, Thiès.
Magatte M'Baye, à compter du 1^{er} juillet 1964, St-Louis.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 43, 2^o du décret n° 63-297 du 11 mai 1963, les fonctionnaires qui ont satisfait à l'examen éliminatoire de fin de cours, sont classés comme ci-dessous indiqué conformément à l'article 47 du même décret :

MM. Moussa Coly, commis ordinaire de la N. A. 3^e échelon, indice 626 le 7 juin 1961, est classé agent de l'A. C. de 2^e classe 3^e échelon, indice 644 le 15 septembre 1963, A.C.-R.S.M. : 1 an, Dakar-Yoff ;

Babacar Diallo, commis ordinaire de la N. A. 3^e échelon, indice 626 le 25 août 1961, est classé agent de l'A. C. de 2^e classe 3^e échelon, indice 644 le 15 septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, Dakar-Yoff ;

Félix Kabo, commis adjoint de la N. A. 2^e échelon, indice 436 le 1^{er} mars 1960, est classé agent de l'A. C. de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 560 le 15 septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, Dakar-Yoff.

Art. 3. — Sont constatés pour compter des dates ci-après indiquées, les avancements automatiques d'échelon suivants :

MM. Moussa Coly, agent de 2^e classe 3^e échelon le 15 septembre 1963, A. C.-R. S. M. 1 an, passe au 4^e échelon le 15 septembre 1964, Dakar-Yoff ;

Babacar Diallo, agent de 2^e classe 3^e échelon le 15 septembre 1963, A.C.-R.S.M. 1 an, passe au 4^e échelon le 15 septembre 1964, Dakar-Yoff ;

Félix Kabo, agent de 2^e classe 1^{er} échelon le 15 septembre 1963, A. C.-R. S. M. 1 an, passe au 2^e échelon le 15 septembre 1964, Dakar-Yoff.

Par arrêté ministériel n° 2726 M.T.P.U.H.T.-DAC. en date du 22 février 1965 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 63-297 du 11 mai 1963, M. Mamadou Diour, titulaire du diplôme de fin d'études d'ingénieur de l'école nationale de l'aviation et circulation aérienne, est nommé ingénieur des travaux de l'aéronautique civile stationnaire, spécialité exploitation et circulation aérienne à compter du 1^{er} septembre 1962.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 1963, M. Mamadou Diour est titularisé au 1^{er} échelon du grade de 4^e classe avec A. C. d'un an.

Art. 3. — Est constaté, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement automatique d'échelon de M. Diour, comme ci-dessous indiqué :

M. Mamadou Diour, ingénieur des travaux de 4^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} septembre 1963, passe au 2^e échelon le 1^{er} septembre 1964, ASECNA, Dakar-Yoff.

Art. 4. — M. Diour continuera à servir à l'ASECNA dans la position de « mise à disposition » :

Art. 5. — Sa rémunération sera imputée au budget de l'ASECNA et la part contributive de 15% pour sa pension de retraite sera versée par le même organisme qui prélèvera sur son traitement 5% au titre du service de ladite pension à la charge de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 2744 M.T.P.H.U.T.-P. en date du 23 février 1965 :

Article unique. — Les fonctionnaires des corps supérieurs des travaux publics dont les noms suivent, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour les années 1963-1964.

ANNEE 1962

(Régularisation)

I. — DESSINATEURS

Au grade de principal 1^{er} échelon

M. Aly Siby, division topographique Dakar, pour compter du 3 mars 1962, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Sy, travaux publics Thiès, pour compter du 1^{er} février 1962, A.C. 1 an 1 mois ;

Assane Sarr, travaux publics Cap-Vert Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. néant.

ANNEE 1963

Aux grades de principaux de classe exceptionnelle et 1^{er} échelon
Néant.

II. — CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon (Titularisation)

M. Sellé N'Diaye, travaux publics Matam, pour compter du 31 octobre 1963, A. C. 1 an.

III. — CORPS DES DESSINATEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle
Néant.

Au grade de principal 1^{er} échelon

M. Thiémoko Touré, division topographique Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1963, retraite le 31 décembre 1963.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Moussa Faye, division topographique Dakar, pour compter du 30 mars 1963, décédé le 22 septembre 1963.

V. — CORPS DES CONTRES-MAÎTRES

Au grade de principal de classe exceptionnelle

M. Tamsir Samb, travaux publics Cap-Vert (subdivision Rufisque), pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de principal 1^{er} échelon

MM. Ibrahima Sy, sûreté région Cap-Vert Dakar, Ousmane Kane, port autonome Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant ;
Moussa Souleymane Diop, travaux publics Cap-Vert Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1963, retraite le 5 avril 1964 ;

Alioune N'Diaye, port autonome Dakar, Aly Praoré, hôpital A. Le Dantec, Souleymane Diagne, port autonome Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant ;
Elimane Sarr Diop, centre formation T. P. Dakar pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. 1 a. 8 m. 18 j. ;
Amady Koné, SOM Richard-Toll, pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Paul Magloire Williams, C. G. E. S. Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1963 ;
Mamadou N'Diaye, SOM Dakar, pour compter du 4 novembre 1963, R.S.M.-A.C. néant ;
Ibrahima Diongue, armée sénégalaise, pour compter du 1^{er} janvier 1963.

VI. — CORPS DES SURVEILLANTS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Amadou Fara Diagne, collège technique Saint-Louis, Seydi dit Oussaynou N'Diaye, T. P. fleuve Saint-Louis, pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de principal 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Guèye, T. P. Cap-Vert Dakar ;
Soumeyla Traoré, T. P. Cap-Vert Dakar,
pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon
Néant.**ANNEE 1964****I. — CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES****Au grade de principal de classe exceptionnelle**
Néant.**Au grade de principal 1^{er} échelon**

M. Amadou Moustapha Cissé, T. P. Kaolack, pour compter du 29 mars 1964.

Au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon
(Titularisation)

MM. Bouna Coly, service transports routiers Dakar, pour compter du 30 octobre 1964, A. C. 1 an ;
Amadou Diallo, port autonome Dakar, pour compter du 28 mai 1964, A. C. 1 an ;
Harouna Diakité, port autonome Dakar, pour compter du 30 novembre 1964, A. C. 1 an ;
Ousmane Fall, T. P. Sine-Saloum, Kaolack ;
M'Baye Sall, T. P. Sine-Saloum Kaolack,
pour compter du 2 octobre 1964, A. C. 1 an.

IV. — CORPS DES DESSINATEURS**Au grade de principal de classe exceptionnelle**
Néant.**Au grade de principal 1^{er} échelon**

MM. Assane Fall, direction urbanisme Dakar, pour compter du 11 juillet 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Mouctar Diallo, direction urbanisme Dakar, pour compter du 23 septembre 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Abdourahmane Fall, T. P. Kaolack, pour compter du 25 septembre 1964, R.S.M.-A.C. néant.

V. — CORPS DES CONTRES-MAITRES**Au grade de principal de classe exceptionnelle**

MM. Sérieux N'Diaye, T. P. Kaolack ;
Momar Diagne, S.M.B. Dakar ;
Samba Diallo, région Cap-Vert Dakar ;
Maguette Diack, S.M.B. Dakar,
pour compter du 1^{er} janvier 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de principal 1^{er} échelon

MM. Ayib Dieng, SOM Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Samba Tall, port autonome Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Ousmane Guèye, R. T. S. Dakar, pour compter du 13 mai 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Moussa Cissoko, T. P. Cap-Vert Dakar, pour compter du 17 mars 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Mamadou Thiombane, R. T. S. Dakar, pour compter du 29 décembre 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Lô, T. P. Thiès, pour compter du 25 septembre 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Alioune Boly Diouf, collège technique Saint-Louis, pour compter du 19 octobre 1964, R.S.M.-A.C. néant ;

MM. Papa Guèye Sarr, SOM Richard-Toll, pour compter du 17 décembre 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Babacar Diouf, T. P. Thiès, pour compter du 1^{er} janvier 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 2^e classe 1^{er} échelon :
(Titularisation)

M. Moustapha Barry, pour compter du 28 mai 1964, A. C. 1 an.

VI. — CORPS DES SURVEILLANTS**Au grade de principal de classe exceptionnelle**
Néant.**Au grade de principal 1^{er} échelon**

MM. Moustapha Cissé, port autonome Dakar, pour compter du 12 janvier 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Ibrahima Gaye, T. P. Saint-Louis, pour compter du 1^{er} avril 1964.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Ibrahima Diallo, port de Saint-Louis, pour compter du 25 septembre 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Par arrêté ministériel n° 2745 M. T. P. H. U. T.-P. en date du 23 février 1965 :

Article premier. — Sont promus, par ordre de mérite, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires des corps supérieurs des travaux publics dont les noms suivent, pour les années 1963-1964,

ANNEE 1962
(Régularisation)**IV. — DESSINATEURS****Au grade de principal 1^{er} échelon**

M. Aly Siby, division topographique Dakar, pour compter du 3 mars 1962, R.S.M. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Sy, T.P. Thiès (stage en France), pour compter du 1^{er} février 1962, A.C. 1 an 1 mois ;
Assane Sarr, T. P. Cap-Vert Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1962, A.C. néant.

ANNEE 1963**II. — CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES****Aux grades de principaux de classe exceptionnelle et 1^{er} échelon**
Néant.**Au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon**
(Titularisation)

M. Sellé N'Diaye, T. P. Matam, pour compter du 31 octobre 1963, A. C. 1 an.

IV. — CORPS DES DESSINATEURS**Au grade de principal de classe exceptionnelle**
Néant.**Au grade de principal 1^{er} échelon**

M. Thiémoko Toure, division topographique Dakar, pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Moussa Faye, division topographique Dakar, pour compter du 30 mars 1963, A.C. décédé le 22 septembre 1963.

V. — CORPS DES CONTRES-MAITRES

Au grade de principal de classe exceptionnelle

M. Tamsir Samb, T. P. Cap-Vert (subdivision Rufisque), pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de principal 1^{er} échelon

MM. Ibrahima Sy, sûreté région Cap-Vert Dakar ;
Ousmane Kane, port autonome Dakar ;
Moussa Souleymane Diop, T. P. Cap-Vert Dakar ;
Alioune N'Diaye, port autonome Dakar ;
Aly Traoré, hôpital A. Le Dantec Dakar ;
Souleymane Diagne, port autonome Dakar,
pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant ;
Elimane Sarr Diop, centre formation T.P., pour compter
du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. 1 an 8 mois 18 jours ;
Amady Koné, SOM Richard-Toll, pour compter du
1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Paul Magloire Williers, C.G.E.S. Dakar, pour compter
du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant ;
Mamadou N'Diaye, SOM Dakar, pour compter du
4 novembre 1963, R.S.M.-A.C. néant ;
Ibrahima Diongue, armée sénégalaise, pour compter du
1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

VI. — CORPS DES SURVEILLANTS

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Amadou Fara Diagne, collège technique Saint-Louis ;
Seyni dit Ousseynou N'Diaye, T.P. Fleuve Saint-Louis,
pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de principal 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Guèye, T.P. Cap-Vert Dakar ;
Soumeyla Traoré, T. P. Cap-Vert Dakar
pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant.

ANNEE 1964

I. — CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de principal de classe exceptionnelle
Néant.*Au grade de principal 1^{er} échelon*

M. Amadou Moustapha Cissé, T. P. Kaolack, pour compter
du 29 mars 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon
(Titularisation)

MM. Bouna Coly, service transports routiers Dakar, pour
compter du 30 octobre 1964, A. C. 1 an ;
Amadou Diallo, port autonome Dakar, pour compter du
28 mai 1964, A. C. 1 an ;
Harouna Diakité, port autonome Dakar, pour compter
du 30 novembre 1964, A.C. 1 an ;
Ousmane Fall, T.P. Kaolack ;
M'Baye Sall, T. P. Kaolack,
pour compter du 2 octobre 1964, A. C. 1 an.

IV. — CORPS DES DESSINATEURS

Au grade de principal de classe exceptionnelle
Néant.*Au grade de principal 1^{er} échelon*

MM. Assane Tall, direction urbanisme Dakar, pour compter du
11 juillet 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Moctar Diallo, direction urbanisme Dakar, pour com-
pter du 23 septembre 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Abdourahmane Fall, T. P. Kaolack, pour compter du
25 septembre 1964, R.S.M.-A.C. néant.

V. — CORPS DES CONTRES-MAITRES

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Sérieux N'Diaye, T. P. Kaolack ;
Momar Diagne, S.M.B. Dakar ;
Samba Diallo, région Cap-Vert Dakar ;
Magatte Diack, S.M.B. Dakar,
pour compter du 1^{er} janvier 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de principal 1^{er} échelon

MM. Ayib Dieng, SOM Dakar ;
Samba Tall, port autonome Dakar ;
pour compter du 1^{er} janvier 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Ousmane Guèye, régie des transports Dakar, pour comp-
ter du 13 mai 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Moussa Sissoko, T. P. Cap-Vert Dakar, pour compter du
17 mars 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Mamadou Thiombane, R. T. S. Dakar, pour compter du
29 décembre 1964, R.S.M.-A.C. néant,

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Abdoulaye Lô, T. P. Thiès, pour compter du 25 septem-
bre 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Alioune Boly Diouf, collège technique Saint-Louis, pour
compter du 19 octobre 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Papa Guèye Sarr, SOM Richard-Toll, pour compter du
17 décembre 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Babacar Diouf, T. P. Thiès, pour compter du 1^{er} jan-
vier 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 2^e classe 1^{er} échelon
(Titularisation)

M. Moustapha Barry, SOM Dakar, pour compter du
28 mai 1964, A. C. 1 an.

VI. — CORPS DES SURVEILLANTS

Au grade de principal de classe exceptionnelle
Néant.*Au grade de principal 1^{er} échelon*

MM. Moustapha Cissé, port autonome Dakar, pour compter
du 12 janvier 1964, R.S.M.-A.C. néant ;
Ibrahima Gaye, T. P. Saint-Louis, pour compter du
1^{er} avril 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Ibrahima Diallo, port de Saint-Louis, pour compter du
25 septembre 1964, R.S.M.-A.C. néant.

Art. 2. — Sont constatés pour compter des dates ci-dessous
indiquées, les passages automatiques à l'échelon supérieur
de leur grade, des fonctionnaires des corps supérieurs
des T. P., dont les noms suivent au titre du premier semes-
tre 1964.

IV. — CORPS DES DESSINATEURS T. P.

Au 2^e échelon du grade de principal

M. Aly Siby, division topographique Dakar, pour compter
du 3 mars 1964.

Au 2^e échelon du grade de 1^{re} classe

MM. Abdoulaye Sy, T. P. Thiès (stage en France), pour comp-
ter du 1^{er} janvier 1964, A. C. épuisée ;
Assane Sarr, T. P. Cap-Vert, pour compter du 1^{er} jan-
vier 1964.

V. — CONTRES-MAITRES

Au 2^e échelon du grade de principal

M. Elimane Sarr Diop, centre formation T. P. Dakar, pour
compter du 13 avril 1963, R.S.M. épuisée.

Au 2^e échelon du grade de 2^e classe

M. Moustapha Barry, S. O. M. Dakar, pour compter du
28 mai 1965, A. C. épuisée.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5784 MFPT.-DFP.-3 B. en date du 22 avril 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 15790 MFPT.-DFP.-3 B. du 11 novembre 1964 portant avancements automatiques d'échelons 1^{er} et 2^e semestres 1964 d'agents auxiliaires est rectifié comme suit en ce qui concerne M. Mamadou Yéro, cantonnier auxiliaire (ax 7543-16737) catégorie C, échelle 2 échelon 2, en service au port de commerce de Dakar.

Au lieu de :

Ax 7543 Mamadou Yéro, cantonnier P C 020, échelle 2 échelon 1 le 1-1-62 A.C. néant, passe au 2^e échelon le 1-1-64 A. C. néant.

Lire :

Ax 7543 Mamadou Yéro, cantonnier P C 020, échelle 2 échelon 2 le 1-1-62 A.C. néant, passé au 3^e échelon le 1-1-64 A. C. néant.

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 5786 MFPT.-DFP.-3 B. en date du 22 avril 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 3771 MFPT.-DFP.-3 B. du 11-3-1965 portant promotions d'échelons 1^{er} et 2^e semestres 1964 (page 14) d'agents auxiliaires est rectifié comme suit en ce qui concerne la dénomination, le lieu de service et le numéro d'immatriculation de M. Sérigne Fall Cheikh Amadou, contrôleur auxiliaire du conditionnement (ax 3250, C. C. P. A. n° 13989) en service à la division du conditionnement à Diourbel.

Au lieu de :

Ax 3280 n° C.C.A.P. 13989 Sérigne Fall, contrôleur C 21 020 etc.....

Lire :

Ax 3250 n° 13989 Sérigne Fall Cheikh Amadou, contrôleur C 21 030 etc...

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 5915 MFPT.-DFP.-2 B. en date du 26 avril 1965 ;

Article premier. — Est constatée pour compter du 1-2-65, la démission de son emploi, offerte par M. Kandé Konaté, commis expéditionnaire 2^e échelon (indice 584) en disponibilité sans traitement.

Art. 2. — M. Kandé Konaté aura droit au remboursement des sommes retenues sur son traitement au titre de la pension.

Par arrêté ministériel n° 6113 MFPT.-DFP.-2 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — Les secrétaires d'administration dont les noms suivent, intégrés dans le corps des contrôleurs du trésor, sont pour compter du 1^{er} janvier 1962, date de leur intégration, rattachés au corps des secrétaires d'administration.

Bamba Konaté, Macoura N'Diaye, Birahim Niang.

Par arrêté ministériel n° 6116 MFPT.-DFP.-3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 15790 MFPT.-DFP.-3 B. du 4 novembre 1964 (page 34), portant passages d'échelons d'agents auxiliaires 1964, est rectifié comme suit en ce qui concerne la dénomination de M. Ibrahima Fam forgeron, catégorie B 1 auxiliaire (ax 3915), en service à l'arrondissement des travaux publics à Saint-Louis.

Au lieu de :

Ax 3915 Ibrahima Fané T. P. 23 010 etc.....

Lire :

Ax 3915 Ibrahima Fam T. P. 23 010 etc.....

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 6118 MFPT.-DFP.-3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article premier. — M. Saloum Faye, manœuvre auxiliaire (ax 4107) catégorie C échelle 2 échelon 1 pour compter du 1^{er} janvier 1963 ancienneté néant, en service à l'arrondissement des travaux publics à Thiès, est reclassé planton auxiliaire aux mêmes catégorie, échelle et échelon que ci-dessus.

Art. 2. — M. Saloum Faye reste maintenu à son actuel poste.

Par arrêté ministériel n° 6119 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 16620 MFPT.-DFP. 3 B. du 25 novembre 1963, est rectifié comme suit en ce qui concerne la dénomination de M. Formose Dacosta, secrétaire-comptable auxiliaire (ax 3356), en service à l'assemblée nationale à Dakar.

Au lieu de :

M. Formose Dacosta,

Lire :

M. Abdoullahi Formose Dacosta.

Par arrêté ministériel n° 6120 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 3771 M. F. P. T.-D. F. P. 3 B. du 11 mars 1965, est rectifié en ce qui concerne la dénomination de M. Mamadou N'Diaye Samb, secrétaire-comptable auxiliaire (3285), en service à la subdivision des routes des travaux publics à Saint-Louis.

Au lieu de :

M. Mamadou N'Diaye Samb.....

Lire :

M. Mamadou Samb N'Diaye.....

Par arrêté ministériel n° 6121 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article premier. — L'arrêté n° 7055 du 14 mai 1965, portant reclassement en application de l'article 5 de l'arrêté n° 8547 du 27 décembre 1957, est rectifié comme suit en ce qui concerne l'ancienneté conservée par M. Diaga Diop, manœuvre auxiliaire spécialisé (ax 5464, n° CCAP. 15796), catégorie C, échelle 3 échelon 3, pour compter du 17 novembre 1962, reclassé à la catégorie B 2, échelle 3 échelon 3, pour compter du 15 octobre 1963 ancienneté 11 mois en service à l'ASECNA à Dakar.

Au lieu de :

A. C. 11 mois,

Lire :

A. C. 10 mois 18 jours.

Art. 2. — L'arrêté n° 3771 du 11 mars 1965 portant promotions d'échelles 1^{er} et 2^e semestres 1964 d'agents auxiliaires, est rectifié comme suit en ce qui concerne M. Diaga Diop, graisseur auxiliaire (ax 5464), catégorie B 2, échelle 4 échelon 1 en service à l'ASECNA à Dakar.

Au lieu de :

Ax 5464 Diaga Diop, manœuvre ASECNA, 020 C échelle 3 échelon 3, pour compter du 11 novembre 1962 A. C. néant, échelle 4 échelon 1, pour compter du 17 novembre 1964, A. C. néant.

Lire :

Ax 5464 Diaga Diop, graisseur ASECNA, 020 B 2, échelle 3 échelon 3, pour compter du 15 octobre 1963, A. C. 10 mois 19 jours, passe à l'échelle 4 échelon 1, pour compter du 17 novembre 1964, ancienneté épuisée.

Par arrêté ministériel n° 6122 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 16955 du 5 décembre 1963 portant reclassement en application de l'article 5 de l'arrêté n° 8547 du 27 décembre 1957 de M. Dara Diop, bouliste auxiliaire (ax 5460 n° CCAP. 15790), catégorie B 2, échelle 4 échelon 3, en service à l'ASECNA à Dakar, est rectifié comme suit en ce qui concerne l'ancienneté conservée.

Au lieu de :

Ancienneté conservée : 1 an 5 mois 26 jours.

Lire :

Ancienneté conservée : néant.

Par arrêté ministériel n° 6123 M.F.P.T.-D.F.P. 3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — Est constaté pour compter du 9 août 1964, le passage automatique d'échelon 3 de son grade de M. Yoro Sall, chauffeur auxiliaire, catégorie B 1, échelle 7 échelon 2 (auxiliaire 271), en service aux contributions directes à Thiès.

Par arrêté ministériel n° 6124 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 3605 M.F.P.T.-D.F.P. 3 B. du 8 mars 1965, portant passage automatique d'échelon de Ousmane Gaye, ouvrier jardinier auxiliaire (ax 4247), catégorie B 2, échelle 4 échelon 3, en service au parc forestier de Hann à Dakar, est rectifié comme suit en ce qui concerne la dénomination de l'intéressé.

Au lieu de :

M. Ousmane Faye.....

Lire :

M. Ousmane Gaye.....

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 6169 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 241 MFPT.-DFP. 3 B. du 6 janvier 1964, est rectifié comme suit en ce qui concerne la qualification professionnelle de M. Ibrahima Lô, menuisier auxiliaire (ax 8569), en service à la paierie de Rufisque.

Au lieu de :

Ax 7569 Ibrahima Lô, menuisier, catégorie B 1, passe à l'échelle 6 échelon 2 pour compter du 5 août 1963, A. C. néant.

Lire :

Ax 7569 Ibrahima Lô, aide-comptable, catégorie B 2, passe à l'échelle 6 échelon 2 pour compter du 5 août 1963, A. C. néant.

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 6170 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 mai 1965 :

Article unique. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 3609 MFPT.-DFP. 3 B. du 8 mars 1965, portant intégration dans le statut des auxiliaires du Sénégal de M. Serigne Diop, aide-frigoriste auxiliaire est complété comme suit :

Est intégré dans le statut des auxiliaires pour compter du 16 octobre 1964, en qualité d'aide-frigoriste auxiliaire, échelle 6 échelon 1, catégorie B 2.

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 6911 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B en date du 19 mai 1965 :

Article unique: — La sanction disciplinaire de la réprimande est infligée à M. Moustapha Dia, chauffeur décisionnaire, en service à l'office du tourisme pour le motif suivant :

A été condamné avec sursis le 18 février 1965 par le tribunal correctionnel de Dakar à la suite d'un accident de la circulation

Par arrêté ministériel n° 7061 M.F.P.T.-D.F.P. 2 B en date du 21 mai 1965 :

Article unique. — Est constaté pour compter du 12 janvier 1965, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, le passage au grade de secrétaire d'administration adjoint 4^e échelon, de M. Youssoupha N'Diaye, secrétaire d'administration adjoint 3^e échelon en stage en France.

Par arrêté ministériel n° 7333 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B en date du 24 mai 1965 :

Article premier. — Il est mis fin à la suspension de fonctions prononcée par décision n° 14270 M.F.P.T.-D.F.P. du 1^{er} octobre à l'encontre de M. Amadou Bâ, commis expéditionnaire adjoint de 4^e échelon précédemment en service au ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Pour compter de la date de notification à l'intéressé du présent arrêté, la sanction disciplinaire de l'abaissement d'échelon est infligée à M. Amadou Bâ qui est ramené au 3^e échelon de son grade et conserve dans cet échelon l'ancienneté acquise dans le 4^e.

Art. 3. — M. Amadou Bâ a droit au remboursement des retenues opérées sur sa solde, sa situation administrative n'ayant pas été définitivement réglée dans le délai de quatre mois à compter du 23 octobre 1964, date à laquelle la décision le suspendant de ses fonctions a eu effet.

Par arrêté ministériel n° 7334 M.F.P.T.-D.F.P. 2 B en date du 24 mai 1965 :

Article unique: — M. Arona N'Dour, commis expéditionnaire adjoint 2^e échelon (indice 436), en service aux chèques postaux à Dakar, est radié du corps des commis expéditionnaires du Sénégal pour compter du 1^{er} novembre 1963, date de sa titularisation dans le corps des agents d'exploitations.

Par décision ministérielle n° 5870 M.F.P.T.-D.F.P. 3 B. en date du 24 avril 1965 :

Article premier. — M. Serigne M'Boup, chauffeur mécanicien auxiliaire ax 7147 C. C. A. P. 16400 catégorie A échelle 8 échelon 3 précédemment en service à la régie des transports du Sénégal, est mis à la disposition du ministre de la fonction publique et du travail, pour servir au bureau d'étude de la direction du travail à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 5916 M.F.P.T.-D.F.P. 2 B. en date du 26 avril 1965 :

Article premier. — M. Demba Thiam, secrétaire d'administration adjoint 3^e échelon (indice 1032), en service au ministère de la santé et des affaires sociales, est mis à la disposition du ministre des finances pour servir au service des taxes indirectes, en remplacement numérique de M. Maurice Bouquet.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 5980 M.F.P.T.-D.F.P. 2 B en date du 27 avril 1965 :

Article premier. — M. Ababacar Sedikh Fall, commis expéditionnaire principal 2^e échelon (indice 686), en service au collège normal de M'Bour, est mis à la disposition du ministre de l'enseignement technique professionnel et de la formation des cadres pour servir au centre pédagogique féminin à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 6050 MFPT-DFT. 1 B. en date du 28 avril 1965 :

Article premier. — Pour compter du 1^{er} février 1965, soit quatre mois après la suspension de fonctions prononcée par décision n° 18555 MFPT.-DFP. 1 B. du 31 décembre 1964, à son encounter, M. Cheick Tidiane Sarr, commis expéditionnaire principal de 1^{er} échelon, précédemment en service à la paierie de Diourbel, est rétabli dans ses droits à solde entière, conformément à l'article 52 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, aucune décision n'étant intervenue le concernant.

Art. 2. — Les retenues opérées sur son traitement pendant la période de suspension considérée lui seront remboursées intégralement.

Par décision ministérielle n° 6114 MFPT.-DF-P. 2 B. en date du 3 mai 1965 :

Article premier. — M. Bocar Séga, commis d'administration principal de classe exceptionnelle (indice 1010 groupe III), précédemment en service à la préfecture de Dagana, est mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat pour servir à la direction de l'industrie à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 6212 MFPT.-DFP.-1 B. en date de 3 mai 1965 :

Article premier. — Pour compter du 27 mars 1964, il est mis fin à la cessation de fonctions de M. Diéry Fall, chauffeur décisionnaire, en service au C.R.A.D. de Dagana.

Art. 2. — La sanction de l'avertissement est infligée à M. Diéry Fall, chauffeur décisionnaire, en service au C.R.A.D. de Dagana pour le motif suivant :

Condamné par le tribunal correctionnel de Saint-Louis en son audience du 24 décembre 1964 à la peine de 5.000 francs d'amende avec sursis pour le délit d'homicide involontaire.

Par décision ministérielle n° 6626 MFPT.-DFP. 4 B. en date du 13 mai 1965 :

Article premier. — M. Papa Moustapha Diouf, commis décisionnaire, précédemment en service à la région du Cap-Vert à Dakar, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur, pour servir à la préfecture du département de Thiès, en complément d'effectif.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 6405 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 10 mai 1965 :

Article premier. — MM. Antoine Mendy et Abdoulaye Sakho, chauffeurs-mécaniciens auxiliaires, catégorie A (ax 7485 et 7113), précédemment en service à l'ambassade de France au Sénégal à Dakar, sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la culture, en complément d'effectif.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter 1^{er} avril 1965.

Par décision ministérielle n° 6457 MFPT.-DFP. 2 B. en date du 11 mai 1965 :

Article unique. — M. Momar Dieng, agent de service adjoint de 4^e échelon (indice 335), précédemment en instance d'affectation, est mis à la disposition du ministre de la fonction publique et du travail, pour servir à la direction du travail et de la sécurité sociale, en remplacement numérique de M. Augustin Diatta, qui a reçu une autre affectation.

Par décision ministérielle n° 6514 MFPT.-DFP. 2 B. en date du 12 mai 1965 :

Article premier. — La sanction disciplinaire de la rétrogradation d'échelon est infligée à M. Sileymane Bocar Diao, peintre auxiliaire (ax 4604), catégorie B 1, échelle 5 échelon 1, en service à l'arrondissement des travaux publics du fleuve (subdivision de Matam).

Art. 2. — M. Sileymane Bocar Diao (ax 4604), catégorie B 1, échelle 5 échelon 1, est ramené à l'échelle 4 échelon 3 et conservera dans ce grade l'ancienneté qu'il avait acquise dans l'échelle 5 échelon 1.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du jour de sa notification à l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 6635 MFPT.-DFP. 6 B. en date du 13 mai 1965 :

Article unique. — Il est attribué à M. El Housseynou Sow, administrateur de 2^e classe, en instance d'affectation, un rap-pel d'ancienneté de deux mois et quatre jours pour services accomplis sous les drapeaux avant son entrée dans l'administration.

Par décision ministérielle n° 6689 MFPT.-DFP. en date du 14 mai 1965 :

Article unique. — L'article 2 de la décision n° 1890 MFPT.-DFP. du 4 février 1964 concernant M. Mamadou Wade est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

M. Mamadou Wade perd droit à toute rémunération à compter de la date précitée.

Lire :

M. Mamadou Wade perd droit à toute rémunération pour compter du 12 novembre 1963 mais conserve le bénéfice des allocations familiales qu'il percevait éventuellement.

Par décision ministérielle n° 6716 MFPT-DFF. 1 B. en date du 14 mai 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du jour de notification à l'intéressé de la présente décision la suspension de fonctions de M. Babacar Fall, commis auxiliaire (ax 3711), en service à l'arrondissement des travaux publics du Sine-Saloum à Kaolack :

Art. 2. — Durant cette période de suspension de fonctions M. Babacar Fall conserve la totalité de sa solde et, le cas échéant, la totalité des prestations familiales.

Art. 3. — Pendant la durée de la suspension de fonctions M. Babacar Fall élira domicile dans les bureaux du chef de la subdivision des travaux publics de Kaolack.

Par décision ministérielle n° 6858 MFPT-DFF. 4 B. en date du 18 mai 1965 :

Article premier. — L'ex-militaire de l'armée française, Baïla Sy, est recruté à titre d'essai pour une période de trois mois est mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat en qualité d'aide laboratoire.

Art. 2. — M. Baïla Sy percevra un salaire provisoire de 9.000 francs en attendant la constitution de son dossier administratif.

Art. 3. — La présente décision aura effet pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 6871 MFPT-DFF. 4 B. en date du 18 mai 1965 :

Article premier. — M. Babacar N'Diaye, agent de maîtrise en provenance de la marine française, est agréé en même qualité et est mis à la disposition du ministre de l'énergie et de l'hydraulique pour une période d'essai de trois mois.

Art. 2. — L'intéressé percevra une avance mensuelle de solde de 12.000 francs en attendant la constitution de son dossier administratif.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date effective de prise de service de M. N'Diaye.

Par décision ministérielle n° 6922 MFPT-DFF. 4 B. en date du 19 mai 1965 :

Article premier. — M. Hamet Sy, comptable contractuel au ministère des finances, est licencié pour faute lourde sans préavis ni indemnités, à compter du lendemain de la notification de la présente décision.

Art. 2. — Les droits à congé de l'intéressé seront liquidés par un acte de gestion du ministre des finances.

Par décision n° 7560 MFPT-DFF. 3 B. en date du 26 mai 1965 :

Article premier. — M. Moussa Seydou Dia, planton auxiliaire (ax 4277), catégorie C, échelle 2 échelon 2, en service à la préfecture de Matam, est mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux, pour servir à la justice de paix de Matam.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision n° 7562 MFPT-DFF. 3 B. en date du 26 mai 1965 :

Article premier. — M. Amadou Dieng dit Doudou, secrétaire-comptable auxiliaire, catégorie A (ax 44), échelle 10 échelon 3, en service au ministère des finances (sous-ordonnement de Saint-Louis), est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale, pour servir à l'inspection régionale de l'agriculture à Saint-Louis, en remplacement numérique de M. N'Dias A N'Doye, auxiliaire ax 3198, décédé.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6354 MSAS-BAG.-SP. 1 en date du 7 mai 1965 :

Article premier. — Sont intégrés dans le corps des infirmiers d'état en qualité d'infirmiers d'état adjoints stagiaires (indice local 734) les infirmiers et infirmières du cadre local titulaires du diplôme de l'école des infirmiers et infirmières d'état de Dakar dont les noms suivent et qui ont reçu les affectations ci-après :

MM. Amadou Moustapha Diop, hôpital A. Le Dakar, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Abdoulaye Mar Dieng, circonscription médicale Saint-Louis, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Boubacar Kanté, circonscription médicale de M'Bour, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Ababacar Cissé, service d'hygiène Dakar, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Abdoulaye Sangaré, région médicale de Casamance, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Mamadou Diédhiou, région médicale de Casamance, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Amadou Sarr, dispensaire Dagoudane-Pikine à Dakar, pour compter du 15 juillet 1963 ;
N'Dongo Diakhoumpa, circonscription médicale de Louga, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Mamadou N'Diaye, circonscription médicale de Sédhiou, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Babacar N'Doye, hôpital A. Le Dantec Dakar, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Cheikh Niang, circonscription médicale de Linguère, pour compter du 15 juillet 1963 ;
M^{me} Fatou Sakho née Diop, hôpital A. Le Dantec Dakar, pour compter du 26 décembre 1963 ;
MM. Biram Dia, région médicale de Kaolack, pour compter du 15 juillet 1963 ;
Mouctar Male, détaché en Mauritanie, pour compter du 22 décembre 1963 ;
Moulo Biram N'Diaye, hôpital de Kaolack, pour compter du 20 juin 1964 ;
Amadou Siby Faye, centre hospitalier de Fann Dakar, pour compter du 20 juin 1964 ;
Cheikh Sadibou Sano, hôpital A. Le Dantec Dakar, pour compter du 20 juin 1964 ;
Mouké Diallo dit Thiermoko, hôpital A. Le Dantec Dakar, pour compter du 20 juin 1964 ;
Mamadou Diagne, circonscription médicale de Ziguincher, pour compter du 20 juin 1964 ;
Dourc Médoune Guèye, circonscription médicale (secteur Khombole), pour compter du 20 juin 1964 ;
Mamadou Sylla, poste médical de Pout (C. M. de Thiès), pour compter du 20 juin 1964 ;
Aly Amar Anne, institut d'hygiène sociale de Dakar, pour compter du 20 juin 1964 ;
Benoît Diène, hôpital de Kaolack, pour compter du 20 juin 1964 ;
Abdoulaye Diarra, circonscription médicale de Gossas, pour compter du 20 juin 1964 ;
Moussa Thiaw, circonscription médicale de Diourbel, pour compter du 20 juin 1964 ;
Mamadou Kikou N'Diaye, hôpital de Diourbel, pour compter du 20 juin 1965 ;
Baba Magatte Guissé, circonscription médicale de Louga, pour compter du 20 juin 1964 ;
Ousmane Fall, hôpital de Saint-Louis, pour compte du 20 juin 1964 ;
Sylla N'Gary Ba, circonscription médicale de Dagana, pour compter du 20 juin 1964 ;
Baïdy Niang, école agents sanitaires de Saint-Louis, pour compter du 20 juin 1964 ;

MM. Yakhia Diallo, hôpital de Saint-Louis, pour compter du 20 juin 1964 ;
 Sidiba Kébé, hôpital de Saint-Louis, pour compter du 20 juin 1964 ;
 Mamadou Coudiaby, circonscription médicale Vélingara, pour compter du 20 juin 1964 ;
 Para Samba Diop, circonscription médicale Oussouye, pour compter du 20 juin 1964 ;
 Maïssa Guèye N'Dir, circonscription médicale Bignona, pour compter du 20 juin 1964 ;
 Souleymane Sow, circonscription médicale Tambacounda, pour compter du 20 juin 1964 ;
 Abdoulaye Sow, circonscription médicale Tambacounda, pour compter du 15 juin 1964 ;
 Abdou Kader Ly, circonscription médicale de Thiès, pour compter du 15 septembre 1964 ;
 Mamadou Sonko, circonscription médicale de Kolda, pour compter de 15 septembre 1964.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de solde que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté ministériel n° 6359 MSAS.-BAG.-SP. 3 en date du 7 mai 1965 :

Article unique — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1254 MSAS.-BD.-S. TECH. en date du 28 janvier 1965 autorisant M. Souleymane Niane, infirmier d'état à exercer la profession d'infirmier dans la région du Cap-Vert.

Par arrêté ministériel n° 7024 M.S.A.S.-B.A.G.-S.P.1 en date du 22 mai 1965 :

Article unique. — M^{lle} Bernadette Dolly, infirmière d'état, 1^{er} échelon indice 1071 du corps supérieur de la santé en service à la circonscription médicale de M'Bour (née le 7 décembre 1934), titulaire du diplôme d'état de sage-femme (session du 2 juillet 1964), est intégrée pour compter du 2 juillet 1964 dans le corps des sages-femmes d'état de la République du Sénégal, au grade de sage-femme adjointe 4^e échelon (indice 1128).

Par arrêté ministériel n° 7422 MSAS.-BAG.-SP. 1 en date du 24 mai 1965 :

Article unique. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1754 MSAS.-BAG.-SP. 1 en date du 9 février 1965, est complété comme suit :

Après :

M. Mody Sow,

Ajouter :

MM. Samba Diakhaté, hôpital A. Le Dantec Dakar, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;
 Assane Kollé, détaché en république islamique de Mauritanie, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;
 Tidiane Kane, détaché en république islamique de Mauritanie, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;
 Adama N'Diaye, C. M. de Kaolack, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;
 Momar Gassama, S. S. n° 11 M'Bour, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;
 Oumar Sène, S. S. n° 11 M'Bour, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;
 Coumba N'Doffène Diouf, C. M. M'Bour, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;

MM. Moussa Sarr, S. A. Kédougou, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;
 Boubacar Lette, C. H. Fann Dakar, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant ;
 Ferdinand Dieng, S. S. n° 11 M'Bour, agent 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, R.S.M. néant.

Par arrêté ministériel n° 7835 MSAS.-BAG.-SP. 3 en date du 31 mai 1965 :

Article unique. — Sont constatés au titre du 1^{er} semestre 1965 et pour compter des dates ci-dessous, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade, les infirmiers spécialistes et infirmiers du service d'hygiène mobile et de prophylaxie dont les noms suivent :

MM. Ousmane Sow, C. Transfusion sanguine, spéc. 2^e échelon pour compter du 1^{er} mai 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} mai 1965 ;
 Maïssa Karé, S. S. n° 10 Kolda, principal 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1961, R.S.M.-A.C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 ;
 Mamadou René Diouf, S. S. n° 11 M'Bour, ordinaire 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965 ;
 Mamadou Djiba, S. S. n° 10 Kolda, adjoint 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1961, R.S.M. néant, A.C. 5 mois 15 jours, passe au 3^e échelon pour compter du 16 juillet 1962 et au 4^e échelon pour compter du 16 juillet 1964 ;
 Doudou Diédhiou, S. S. n° 11 M'Bour, adjoint 2^e échelon pour compter du 1^{er} février 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} février 1965 ;
 Amadou Fadel Diouf, S. S. n° 11 M'Bour, adjoint 2^e échelon pour compter du 1^{er} février 1963, R.S.M.-A.C. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} février 1965.

Par décision ministérielle n° 6872 MSAS.-BAG.-SP. en date du 18 mai 1965 :

Article premier. — Les agents sanitaires décisionnaires du service des grandes endémies de la promotion 1964 dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après :

MM. Babacar Cissé, secteur sp. n° 11 M'Bour ;
 Abdoulaye Diallo, secteur sp. n° 10 Kolda ;
 Lamine Diatta, secteur sp. n° 11 M'Bour ;
 Salvador Mansama, secteur sp. n° 10 Kolda ;
 Barane Thiam, secteur sp. n° 11 M'Bour ;
 Léonard Coly, secteur sp. n° 11 M'Bour ;
 Moustapha Cissé, secteur sp. n° 11 M'Bour ;
 Gonthieu Coly, secteur sp. n° 12 Podor ;
 Abdoulaye Thiam, secteur sp. n° 12 Podor ;
 Moustapha Anne, secteur sp. n° 9 Bignona ;
 Charles Faye, secteur sp. n° 9 Bignona.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1964.

Par décision ministérielle n° 7841 M.S.A.S.-D.S.P.-E. en date du 31 mai 1965 :

Article unique. — M. Samba Diallo, stagiaire hospitalier en service à l'hôpital Aristide-Le-Dantec qui a abandonné son poste depuis le 1^{er} avril 1964, est considéré comme démissionnaire et radié des contrôles de cet établissement.

ST-LOUIS — IMP. OFFICIELLE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Dépôt légal n° 1885